



PREAVIS MUNICIPAL No 25-16

Sainte-Croix, le 31 octobre 2025
Au Conseil communal de et à Sainte-Croix

Vente des parts de la Société immobilière Manufacture Reuge SA

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Objet du préavis

Par le présent préavis la Municipalité sollicite l'autorisation de vendre l'intégralité du capital-actions qu'elle détient dans la Société Immobilière Manufacture Reuge SA (ci-après SI Manufacture Reuge SA).

Historique et situation

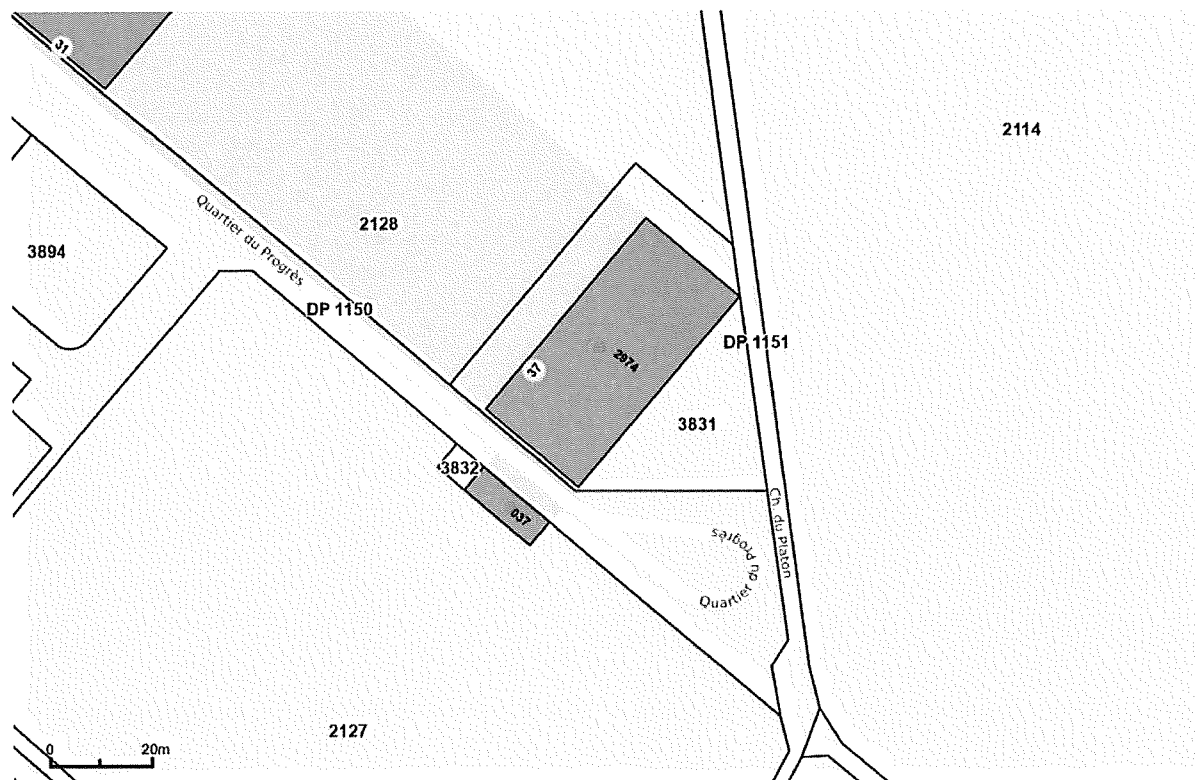
Lors de la séance du 25 mars 2013, le Conseil communal a autorisé la Municipalité à participer au capital-actions de la Société Immobilière Reuge SA, par la souscription de 25'200 actions d'une valeur nominale de Chf 10.00, soit un capital de Chf 252'000.00. Ce montant avait été calculé en tenant compte de la valeur du terrain cédé à la SI Manufacture Reuge SA, pour la construction d'un nouveau bâtiment destiné à l'entreprise Reuge SA (Préavis N° 917-13/F).

Depuis 2013, la SI Manufacture Reuge SA a permis à la société Reuge SA, mais également à d'autres sociétés, d'utiliser des locaux adaptés à leurs différentes exploitations.

Aujourd'hui, le bâtiment abrite non seulement Reuge SA mais également d'autres locataires tels que la société De Bethune SA ou l'Institut de la mécanique d'Art.

Depuis la fondation de la société immobilière, la Municipalité a été représentée au Conseil d'administration par les Syndics qui se sont succédés, à savoir MM. Franklin Thévenaz et Cédric Roten, en tant qu'administrateurs. Il convient de rappeler qu'un administrateur engage sa responsabilité personnelle et non celle de la Municipalité lors de prises de décisions.

Pour rappel, la SI Manufacture Reuge SA est propriétaire des deux parcelles Nos 3831 et 3832.



Promettant acquéreur

Le 22 octobre dernier, l'actionnaire majoritaire de la SI Manufacture Reuge SA, la société De Bethune SA, a informé la Municipalité de son intention d'acquérir l'intégralité des parts de la Commune, soit les 25'200 actions au prix nominal de Chf 10.00.

Par cette proposition, De Bethune SA témoigne de sa volonté d'ancrer encore davantage ses activités dans notre Commune.

Prix de vente

Différentes valeurs peuvent être prises en considération pour la vente d'un bien : la valeur vénale (valeur de marché), la valeur fiscale ou la valeur locative (de rendement). La Municipalité a estimé, en fonction des éléments à sa disposition, que la valeur nominale du capital-actions détenu était le plus adéquate. Le montant de Chf 252'000.- a donc été retenu. Les frais de l'opération seront entièrement à la charge de l'acquéreur.

Il convient également de rappeler que ce montant a été entièrement amorti dans notre comptabilité. La Municipalité souhaite affecter le produit intégral de la vente aux futurs travaux d'aménagement de la zone du Platon. Selon les nouvelles normes comptables, cela est possible s'agissant de patrimoine financier.

La Municipalité tient à relever que la Commune a apporté le soutien nécessaire à la réalisation de ce projet. Elle se réjouit de permettre à un acteur important et reconnu de la région, l'entreprise De Bethune SA, de développer son activité à Sainte-Croix.

CONCLUSION

Fondés sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINTE-CROIX

sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- **d'autoriser** la Municipalité à vendre 25'200 actions nominatives de Chf 10.00 au prix total de Chf 252'000.00 à la société De Bethune SA;
- **d'attribuer** le résultat net positif de cette vente dans le compte n° 9690.4249 « résultat de la vente des actions SI Manufacture Reuge SA » ; compte ouvert à cet effet;
- **d'affecter** le même montant au compte 96304.4511.4 « attribution fonds de rénovation Platon » pour financer de futurs travaux d'aménagement/rénovation de la zone le Platon.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic:

Y. PAHUD



Le Secrétaire :

S. CHAMPOD

Délégué municipal : M. Yvan Pahud, Syndic